



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-255 AS
en date du 23 Mai 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU COMAINE PUBLIC
POUR LA RESERVATION DES PLACES DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE DE MEYRARGUES
FACE A L'ENTREE DE LA SALLE DES FETES
A PARTIR DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 20 HEURES
JUSQU'AU SAMEDI 24 JUIN 2023 A MINUIT
ASSOCIATION DIAGONALE**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411 à L.411-7,
Vu la requête de l'Association «DIAGONALE» représentée par Madame Lydie ROSENTHAL, Présidente, (1, Traverse le Pouran - 13650 MEYRARGUES), en date du 21 Mai dernier, sollicite l'autorisation de réserver les places de parking situées devant la Mairie de MEYRARGUES (13650) jusqu'à l'extrémité du bâtiment de la salle des fêtes, et de faire interdire la circulation, à l'occasion d'un gala de fin d'année qui aura lieu **le Samedi 24 Juin 2022 à partir de 20 heures jusqu'à à minuit.**

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du stationnement des véhicules de l'association DIAGONALE sur le parking de la Mairie de MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association «DIAGONALE» représentée par Madame Lydie ROSENTHAL, Présidente (1, Traverse le Pouran - 13650 MEYRARGUES), est autorisée à occuper le Parking de la Mairie situé face à l'entrée de la salle des fêtes à MEYRARGUES (13650), pour y faire stationner des véhicules de l'association.

ARTICLE 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
Le stationnement et la circulation seront **interdits** à partir **du Vendredi 23 Juin 2023 à 20 heures jusqu'au Samedi 24 Juin 2023 à minuit**, sur le parking et la voie descendante de la Mairie jusqu'à l'extrémité du bâtiment de la salle des fêtes, **sauf** pour les véhicules et équipements des organisateurs de cette manifestation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

-Il est demandé aux organisateurs de barrer le passage par des véhicules et barrières afin qu'aucun véhicule ne puisse circuler.

En outre, l'Association devra être titulaire d'une police assurance garantissant contre tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Association «DIAGONALE», qui devra également afficher la présente sur les lieux ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique sera maintenu.

ARTICLE 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association «**DIAGONALE**», représentée par Madame Lydie ROSENTHAL, Présidente.

Par déléation,
le directeur
de la c
services
rgues
Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

24/05/2023

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.